

SOCIETE COOPERATIVE **FERME CHATEAU DE** **FALNUEE**

REGLEMENT D'ORDRE **INTERIEUR SUR LA PRATIQUE** **DU GOLF**

I. PREALABLE

Vu l'article 10 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Société Coopérative La Ferme-Château de Falnuée qui instaure l'existence d'un Comité Sportif et en fixe les prérogatives.

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la Fédération Royale Belge de Golf.

Vu les Règles de Golf telles qu'arrêtées par l'United States Golf Association (USGA) et le Royal and Ancient (R&A) précisées, par ailleurs, dans un texte faisant jurisprudence et intitulé « Official Guide to the Rules of Golf »

II. TERMINOLOGIE

Il faut entendre par :

- FCF**: la Société Coopérative de la Ferme Château de Falnuée
- CA** : le Conseil d'Administration de la Société Coopérative de la Ferme Château de Falnuée
- Golf de Falnuée** : **GF** : L'ensemble des infrastructures sises 55, rue E. Pirson à Mazy appartenant à la FCF.
- Club**: Association sportive du Golf de Falnuée
- CS** : Le Comité Sportif;
- Secrétaire** : le Secrétaire agissant professionnellement pour la Société Coopérative Ferme-Château de Falnuée et pour le Comité Sportif.
- Secrétariat** : les membres employés par la FCF ayant un travail d'accueil ou administratif et ceux liés au CA ;
- Compétitions officielles** : Toutes compétitions sponsorisées
- FRBG**: Fédération Royale Belge de Golf
- AFG**: Association francophone Belge de Golf
- R&A**: Royal & Ancient de St Andrews

III. LE COMITE SPORTIF

Le Comité Sportif organise la pratique du jeu de golf. Le CS est présidé par un Président.

En sont membres également :

- le Capitaine
- les Responsables des sections Seniors, Hommes, Dames, et Juniors du club
- le Secrétaire du Club
- le Professionnel.

S'il le juge opportun, le CS pourra inviter temporairement d'autres personnes en son sein, comme techniciens ou comme informateurs.

Le comité sportif se réunit 6 fois par an.

Pour les compétitions, le Capitaine, le Président du CS et le Secrétaire décident, entre autres :

- des limitations de handicaps,
- de la répartition des catégories,
- des particularités du jeu.

IV. LE PRESIDENT

Le PRESIDENT est élu, pour deux ans

Le PRESIDENT préside le Comité Sportif.

Le PRESIDENT a la responsabilité de la représentation du club vis-à-vis des instances sportives administratives fédérales (FRBG) et régionales (AFG) ainsi que notamment vers les autres clubs de golf, les administrations ou les sponsors.

Le PRESIDENT a la responsabilité de la représentation des membres auprès de la FCF et des Responsables du GF.

Le PRESIDENT a la responsabilité de mettre tout en œuvre, avec l'aide du Comité Sportif, pour assurer aux membres une ambiance qui leur permet de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions et dans le respect des règles.

V. LE CAPITAINE

Le Capitaine est élu pour deux ans conformément au prescrit de l'article 4 du Règlement d'Ordre Intérieur de la FRBG.

Le Capitaine est le garant du respect des règles édictées par le R&A et des interprétations à leur donner en cas de doute ou de litige.

En cas d'absence, le Capitaine délègue ses pouvoirs au Secrétaire. Le Capitaine délègue en permanence :

- à la responsable des dames l'organisation des activités et compétitions propres aux dames.
- au responsable des seniors l'organisation des activités et compétitions propres aux seniors.
- au responsable des hommes l'organisation des activités et compétitions propres aux hommes.
- au responsable des juniors l'organisation des activités et compétitions propres aux juniors.

Le Capitaine est responsable de la sélection des équipes ou des Capitaines des équipes qui représentent le Club dans des rencontres avec des équipes d'autres clubs.

Le Capitaine appliquera les sanctions définies par les règles de golf dans les circonstances définies par elles. Tout joueur ayant enfreint une règle de golf (règle de jeu ou règle d'étiquette) ou ayant eu un

comportement nonconforme au prescrit du présent règlement, pourra être interdit sur le champ par le Capitaine d'activité sportive ou d'accès aux installations et ce jusqu'à ce que le CS et/ou le CA se prononcent de manière définitive sur le cas en question.

Dans certains cas, il aura le devoir de porter des faits à la connaissance du CA pour qu'une réparation financière puisse, s'il échet, être réclamée aux contrevenants, notamment lorsqu'il s'agit de dégradations aux installations.

Pendant la saison d'été, le Capitaine définira l'emplacement des tees de départ avant chaque compétition officielle.

VI. LES RESPONSABLES DE SECTIONS

Pour rappel et conformément aux Règlement d'Ordre Intérieur de la FCF:

- La responsable des Dames est élue par les joueuses dames uniquement.
- Le responsable des Seniors est élu par les joueurs seniors uniquement.
- Le responsable des Hommes est élu par les joueurs hommes uniquement.
- Le responsable Juniors est élu par l'ensemble des membres.

Les responsables de section peuvent créer un comité propre à la section pour les aider dans les gestions sportive, administrative et financière.

Ils veilleront, cependant, à communiquer au CS leurs choix et décisions et présenteront le bilan financier annuel de leur section lors de la dernière réunion de la saison d'été.

VII. LE COMITE DES HANDICAPS

Ce comité sera composé du Capitaine, du Secrétaire du Club et du Professionnel. Le Capitaine préside ce Comité de Handicap comme le prescrit la FRBG.

VIII. LE COMITE DES REGLES

Ce comité sera composé du Capitaine, du Secrétaire du Club et éventuellement d'un membre du club ayant passé le test Level 1 du R&A.

IX. COMITE DE DISCIPLINE

Le Comité de Discipline veillera à une application juste, équitable et objective des dispositions et des sanctions prévues par le présent règlement.

En cas de contestation quant à une faute ou une sanction ou pour la détermination des responsabilités ou, plus simplement, pour l'instruction d'un dossier, tout membre pourra être entendu, soit à sa demande, soit sur convocation écrite du CS ou du Capitaine.

Ledit Comité est composé du Capitaine qui la préside, du Président du Comité Sportif, du Secrétaire et du Responsable de la Section dont fait partie le membre concerné.

DISPOSITIONS GENERALES

X. ORGANISATION DU JEU

Le Secrétaire décide entre autres :

- de l'affectation du terrain,
- de modifier ou non , de jour en jour, le tour conventionnel,
- des jours et heures d'accès aux parcours de golf ou à certaines parties de ceux-ci,
- de la répartition des compétitions et des parties sur les parcours,
- des particularités journalières de jeu dont l'utilisation ou non des chariots ou des golf cards Ces informations seront affichées sur le site internet du club et sur le whiteboard à l'entrée du secrétariat. Cedernier emplacement est la référence en cette matière.

Sanction : Descente immédiate du terrain + 15€ + Disqualification en compétition

XI. REGLES ET ETIQUETTE

La pratique du jeu de golf demande une ambiance agréable et détendue.

Pour ce faire, les joueurs respecteront un ensemble de conventions parmi lesquelles figurent essentiellement les règles du jeu et de l'étiquette, les règles de bonne éducation et de bienséance et les impositions du présent règlement et de celui de la FCF.

Les Règles d'étiquette ou de jeu et les décisions du R&A en vigueur sont intégralement d'application.

Dans les limites qu'elles prévoient, elles peuvent faire l'objet d'une interprétation par un Arbitre Fédéral reconnu, ou par le Capitaine.

IX.1. Les joueurs sont tenus de s'assurer de leur heure de départ. Ils doivent se présenter au départ dix (10) minutes avant l'heure convenue lors de la compétition. L'heure de référence est celle affichée ausecrétariat.

IX.2. Le Capitaine définit les priorités sur le parcours.
Toute partie qui ne joue pas un parcours complet ou dans l'ordre prévu n'a aucun droit sur le parcours.

IX.3. Pour accélérer le jeu, chaque joueur est tenu d'avoir son propre sac de golf comprenant tout l'équipement pour la pratique du golf. Il ne peut partager son sac avec un autre joueur si ce n'est lors decertaines compétitions pour lesquelles une dérogation générale sera accordée (par ex. comp. à 4 clubs en équipe).
Sanction : Disqualification

IX.4. Le jeu lent est à proscrire.
Le joueur prend toutes les mesures adéquates pour l'éviter.
Dès qu'une partie a un trou de retard sur la précédente, elle est obligée, quel qu'en soit le nombre de joueurs, de laisser passer la partie qui la suit si celle-ci la talonne.
Le Capitaine, ainsi que tout membre du secrétariat ou du CS a le droit de prendre toute mesure adéquate pour éviter le jeu lent et maintenir la cadence sur le parcours.

IX.5. Le joueur respecte la sécurité des autres et attend qu'ils soient hors d'atteinte avant de jouer son coup.
Sanction : 1. Avertissement 2. Descente immédiate du terrain et convocation du Comité dediscipline 3. Sanction du Comité de discipline
Le joueur respecte la concentration des autres joueurs en évitant tout bavardage, cri, bruit superflu ou bruit émanant d'un quelconque appareil électronique, qui pourrait déranger non seulement sa partie mais également les autres parties à proximité. Les GSM doivent être mis sur silencieux sur le terrain sauf en cas d'attente de communication d'extrême importance. Dans ce cas, le joueur est tenu d'en informer le secrétariat, le Capitaine ainsi que ses partenaires avant toute compétition. Toutefois, le joueur

pourra émettre un appel pour contacter le secrétariat en cas de besoin ou lorsqu'un problème de santé impérieux le commande.

Le Capitaine se réserve le droit d'apprécier le caractère de l'extrême importance a posteriori.

- IX.6. Le joueur donne à tout moment priorité au personnel d'entretien du terrain et évite de le mettre en danger en attendant qu'il soit hors d'atteinte ou abrité ou qu'il ait fait signe avant de jouer son coup.
- IX.7. Les animaux domestiques sont interdits sur le terrain lors des compétitions. Dans tous les cas, ils devront être tenus en laisse par leur propriétaire qui sera responsable de leur quiétude et de leur sociabilité. Le propriétaire devra évacuer les déjections du terrain.
Sanction : Descente immédiate du terrain

X. PRESERVATION DU TERRAIN

- X.1 Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts aux terrains avec leur chariot, trolley ou sac. Ils contourneront notamment les départs et les greens à l'extérieur des bunkers entourant ces derniers. Pour protéger les avant greens, il est interdit d'approcher les greens avec les chariots et golf carts.
Sanction : 1. Avertissement 2. Descente immédiate du terrain 3. Travail d'utilité golfique
- X.2 Chaque joueur est responsable de la parfaite remise en place par lui ou par son caddie des mottes de gazon arrachées (divots) tant sur les fairways que dans le rough.
Les practice swings sont à éviter sur les tees de départ.
Les joueurs doivent effacer avec soin les traces de pas ou de coups qu'ils ont faits dans les bunkers. Ils entreront et sortiront du bunker par la partie basse, afin de ne pas abîmer les lèvres de bunker et remettront le râteau dans le bunker dans l'axe de jeu.
Sanction : 1. Avertissement 2. Descente immédiate du terrain 3. Travail d'utilité golfique
- X.3 Les joueurs veilleront à ce que toute marque de balle sur les greens soit effacée aussi soigneusement que possible. Sur le parcours, ils ont l'obligation d'avoir sur eux un relève pitch.
Sanction : 15 € (au profit de la caisse des Jeunes)
- X.4 Les joueurs doivent veiller à ce qu'en posant les drapeaux sur les greens, la surface de ces derniers ne soit pas abîmée par eux-mêmes ou par leurs caddies.
- X.5 Il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide de la tête d'un club.
Sanction : 15 € (au profit de la caisse des Jeunes)
- X.6 Le joueur déposera ses déchets exclusivement dans les poubelles prévues à cet effet. Le cas échéant, il ne jettera pas ses mégots sur le terrain à quelque endroit que ce soit.
Sanction : 1. Avertissement 2. Descente immédiate du terrain 3. Travail d'utilité golfique
- X.7 Lorsque des tapis de départ sont disponibles et entourés des tees de départs, leur usage complet est obligatoire (Pieds et balle sur le tapis).
Sanction : 1. Avertissement 2. Descente immédiate du terrain 3. Travail d'utilité golfique
En compétition : 2 points et retaper du tapis. Si pas de correction avant le départ suivant : Disqualification

XI ACCÈS AUX TERRAINS

- XI.1 Sont seules admises sur le parcours les différentes catégories de membres de la FCF en règle de cotisation et les élèves du Professionnel.

Sont également admis sur le parcours les joueurs ayant acquitté un green fee et pouvant faire état d'un handicap enregistré par la FRBG ou une fédération étrangère, ou d'un brevet d'aptitude délivré par une Autorité reconnue dans le milieu du golf.

XI.2 Un joueur n'ayant pas le droit d'accès sportif minimal officiel requis, peut avoir accès au terrain moyennant autorisation préalable du Capitaine. Cette autorisation sera notifiée au secrétariat et au responsable de la section à laquelle appartient le joueur.

XI.3 Les personnes accompagnant un membre et désireuses de s'essayer au golf ou les joueurs d'autres clubs qui veulent faire uniquement du practice sont priées de se faire connaître auprès du secrétariat.

XI.4 Le matériel mis à la disposition des membres est la propriété de la FCF et ne peut sortir du GF.

XI.5 Des dispositions transitoires relatives à l'utilisation du practice seront affichées aux valves du Club.

XI.6 Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 10 ans ne pourront avoir accès au practice et au terrain que s'ils sont accompagnés d'une personne adulte qui assurera une surveillance permanente, veillera à leur sécurité et au respect de la concentration des joueurs.

XI.7 Il est strictement interdit d'aller au delà de l'alignement des tapis de practice et de ramasser des balles qui ont déjà été frappées.

XI.8 Accès au Pitch & Putt : Les débutants désireux de jouer sur le Pitch & Putt devront avoir l'accord préalable du professeur. Un membre du comité sportif ou le professeur les initiera à l'étiquette et aux règles principales avant qu'ils puissent y jouer seuls.

XI.9 Tout joueur jouant sur le parcours ou le Pitch & Putt avec des balles de practice ou emportant des balles de practice hors de la zone réservée à cet effet se verra exclu du terrain sur le champ et sera sanctionné d'interdiction d'accès pour 3 mois pour les membres et de 250€ d'amende pour les non-membres.

XI.10 Sur le parcours, tout joueur peut être accompagné de personnes non joueuses. Celles-ci seront sous la responsabilité du joueur. Les personnes accompagnantes veilleront à ne pas s'éloigner du joueur et devront respecter scrupuleusement les règles de sécurité et d'étiquette. En cas de non respect de l'étiquette par le caddie ou la personne accompagnante, le joueur supportera toute sanction éventuelle.

XI.11 Avant d'autoriser tout nouveau membre à accéder au parcours ou participer à une compétition, le Capitaine, le Professionnel et le Secrétaire pourront décider s'il possède une formation sportive suffisante pour la pratique du golf, ainsi qu'une connaissance suffisante des règles de golf. Ils organiseront un examen des capacités golfiques du membre.

XI.12 Les membres, leurs invités et les visiteurs veilleront à porter une tenue vestimentaire correcte pour jouer au golf. Par tenue vestimentaire correcte, il faut entendre :

Pour les hommes : polo ou chemise avec manches courtes ou longues, pantalon ou bermuda. Sont interdits : les T-shirts, polos et chemises sans manches, shorts et trainings.

Pour les Dames : polo ou chemisier, pantalon, short, bermuda, jupe-culotte, jupe. Sont interdits : les T-shirts, bustiers, trainings.

Sont également interdits les vêtements de nature militaire ou paramilitaire, les signes religieux ostentatoires ainsi que les vêtements présentant des dégradations diverses, volontaires ou non.

Les chapeaux, casquettes et autres couvre-chefs doivent être portés comme il est d'usage, c'est à dire à l'endroit.

L'utilisation de chaussures adaptées au terrain est obligatoire.

Sanction : Descente du terrain

XI.13 Avant de prendre le départ, les joueurs se présenteront au secrétariat et s'assureront des conditions particulières de jeu, telles que par exemple fermeture de certains trous, placement de la balle, départ d'hiver, etc... (Voir le whiteboard à l'entrée du secrétariat).

Tous les joueurs se doivent de respecter l'heure de départ qui leur a été attribuée. En cas de retard et selon les disponibilités, ils devront accepter la nouvelle heure qui leur sera communiquée par le secrétariat. Le départ au trou numéro un (Tee 1) est obligatoire sauf autorisation expresse du secrétariat. Les parties se composeront de quatre balles au maximum sauf autorisation préalable du Secrétaire.

XII. COMPETITIONS - REMISE DES PRIX

XII.1 - Seul le CS est compétent pour l'organisation de toute compétition du Club. Aucun prix ne peut être offert par un membre ou une organisation étrangère au Club sans l'accord du CS préalablement à la compétition. Le CS se réserve le droit de fixer les conditions dans lesquelles les compétitions du Club seront disputées et dotées de prix. Le calendrier annuel des compétitions sera proposé par le Secrétaire et soumis au CS qui devra l'approuver.

XII.2 Inscriptions

- Les inscriptions aux compétitions sont ouvertes aux membres et à leurs invités, et selon les cas aux non-membres dont le handicap est inférieur à 26.5. Elles se font via le site internet du Golf de Falnuée. En cas de nécessité, elles peuvent être présentées par téléphone ou par mail au secrétariat sans engager sa responsabilité.
- L'heure de départ est transmise au joueur sur son adresse e-mail.

XII.3 Participation

- Une participation aux frais (PAF) est réclamée à chaque compétition.
- Tout joueur qui s'est inscrit, se doit d'assister à la compétition pour laquelle il s'est inscrit.
- Le joueur qui ne se présenterait pas à celle-ci ou qui se désinscrirait tardivement, sans une excuse valable, se verra infliger un rappel à l'ordre écrit du Capitaine.
- Si le désistement intervient après publication de la liste des départs, la PAF sera due.
- En cas de seconde infraction, il se verra suspendu sur le champ et pour une période couvrant 2 semaines. La sanction sera affichée dans les locaux du GF.
- En cas de troisième infraction, il se verra suspendu sur le champ et pour une période couvrant 4 semaines. Il sera entendu par le CS. La sanction sera affichée dans les locaux du GF.
- En cas de quatrième infraction, il se verra suspendu d'office pour toutes les compétitions restantes de l'année. Il sera entendu par le CS. La sanction sera affichée dans les locaux du GF.

XII.4 Déroulement

- Le joueur devra retirer sa carte au secrétariat idéalement dès son arrivée au club et en tous cas quinze minutes (15) avant son départ. Il pourra y consulter les règles locales du jour, les conditions de jeu ainsi que l'heure et la tenue prévues pour la remise des prix.

XII.5 Catégories et tees de départ en compétitions officielles

-Sauf règle particulière, notamment exigée par le sponsor, les catégories en Single seront définies par le choix des boules de départ.

-Sauf exception dont le Championnat du Club, les joueurs pourront choisir leur tee de départ et recevront donc leurs coups reçus selon le tableau de la fédération affiché aux valves du secrétariat.

-En double, les catégories et tees de départs dépendront de la formule jouée, du nombre de joueurs et de la volonté du sponsor.

-Les juniors de moins de douze (12) ans peuvent partir de tees avancés selon les modalités suivantes :

	U10 Garçons	U12 Garçons	U10 Filles	U12 Filles
Tees US Masters	>36	>42	54 - 18,5	54 - 18,5
Tees Rouges	36 - 24,5	42 - 36,1	18,4 - 0	18,4 - 0
Tees Bleus	24,4 - 18,5	36,0 - 18,5		
Tees Jaunes	18,4 - 0	18,4 - 0		

XII.6 En compétition officielle, les Golf carts et autres engins de transport de personnes (segway...) ne sont pas autorisés sauf pour les seniors de 75 ans ou plus. Avec l'accord du Capitaine, il pourra être dérogé à cette disposition pour les compétitions de section.

Sanction : Disqualification

XII.7 En compétition, un joueur peut obtenir des informations sur les distances en utilisant un instrument ou une application de smartphone qui mesure uniquement les distances. Si un joueur, pendant un tour conventionnel, utilise un instrument de mesure de distance qui permet de fournir ou de mesurer d'autres paramètres pouvant l'aider dans son jeu (par exemple, le dénivelé, la vitesse du vent, la température, etc.), le joueur est en infraction avec la Règle 14-3, pour laquelle la pénalité est la disqualification, si ces informations additionnelles ont été réellement utilisées.

XII.8 Chaque joueur veille à la bonne lisibilité des résultats notés sur la carte de scores qu'il remet **personnellement** au secrétariat **immédiatement** après les compétitions. En cas d'absence au secrétariat, il faut la glisser sous la porte. De plus, les joueurs doivent préciser au secrétariat leur intention d'assister ou non à la remise des prix de la compétition. Leur décision est notée sur la carte de score lors de sa remise au Secrétaire. Si le formulaire n'est pas complété, le secrétariat considère que le joueur n'est pas présent. Départage

Pour toutes les compétitions strokeplay autres que celles relevant du Calendrier de la Fédération Royale Belge de Golf, le départage des scores identiques se fera par opposition des résultats obtenus, respectivement, sur les 18, 9, 6, 3 et 1 derniers trous joués. Au championnat du club, il y aura un sudden death play off sur les trous 1 à 5 entre les joueurs ex-aequo pour la 1^{ère} place.

Dans les compétitions en matchplay, les adversaires poursuivront leur match en recommençant au trou numéro 1 (Tee 1), jusqu'à ce qu'un joueur émerge.

XII.9 « Rappel de la Règle 1 et de la Règle 3 qui fixent les responsabilités du joueur et de son marqueur, en compétition stroke play »: La responsabilité de connaître les Règles incombe à tous les joueurs. En strokeplay le joueur et son marqueur ont une responsabilité explicite quant à l'exactitude de la carte de score du joueur.

Il peut toutefois y avoir des cas individuels exceptionnels où, afin de protéger les intérêts de chacun des autres joueurs de la compétition, il serait raisonnable d'attendre d'un co-compétiteur ou d'un autre compétiteur qu'il attire l'attention sur une infraction d'un joueur aux Règles en la signifiant au joueur, à son marqueur ou au Comité."

Sanction pour non-respect de ces prescriptions, disqualification du joueur et du co-compétiteur incriminés.

XII.5 Remise des Prix

- Seuls les scores des joueurs ayant signifié leur présence seront cités. Ceux parmi ces joueurs qui seraient absents à la remise des prix recevront un premier avertissement écrit.
- Lors d'une éventuelle deuxième absence, un second avertissement leur sera notifié, comportant une sanction d'interdiction pour 2 semaines. La sanction sera affichée dans les locaux du GF.
- Lors d'une éventuelle troisième absence, le joueur sera suspendu pour 4 semaines. Il sera entendu par le CS. La sanction sera affichée dans les locaux du GF.
- En cas de quatrième infraction, il se verra suspendu d'office pour toutes les compétitions restantes de l'année. La sanction sera affichée dans les locaux du GF.

XII.6 Un joueur ne revendiquera un prix spécial (Plus long drive, plus près du drapeau, etc...) que s'il s'engage à être présent à la remise des prix de la compétition concernée.

- En cas de non-respect, le joueur sera disqualifié de la compétition concernée et sera suspendu pour les 2 compétitions suivantes de la section concernée.
- En cas de récidive, le joueur sera suspendu pour toutes les compétitions restantes de la saison en cours dans la section concernée.

XII.7 Lors de la remise des prix de toutes les compétitions officielles, une tenue décente et propre sera exigée tant pour les Dames que pour les Messieurs.

- L'organisateur de la compétition ou celui qui donnera le prix pourra préciser dans son invitation qu'une tenue plus stricte est exigée à laquelle les participants devront se soumettre.
- Ces conditions exceptionnelles seront publiées dans le mail de communication de l'heure de départ.
- Les prix, quels qu'ils soient, seront refusés aux joueurs et aux joueuses dont la tenue vestimentaire ne correspondrait pas à ces exigences.
- Les prix non attribués en cas d'absence seront donnés par tirage au sort aux personnes présentes à la remise des prix.

XIII. CONTROLE ANTI-DOPING

A la demande de toute Autorité judiciaire ou sportive fédérale ou régionale, le Comité Sportif est en droit d'exiger de chaque membre du GF qu'il se conforme aux règles du contrôle antidoping en vigueur sur le territoire belge.

XIV SANCTIONS

En cas de flagrant délit, tout membre du CS ou de la FCF est habilité à prendre les dispositions adéquates c'est-à-dire, en premier lieu, en référer au Capitaine ou au Secrétaire.

En plus des pénalités prévues dans les règles de golf par le R&A et des sanctions spécifiquement prévues pour chaque notion traitée dans le présent règlement, tout manquement pourra donner lieu à d'autres sanctions disciplinaires.

Tout joueur ayant enfreint une règle de golf (règle de jeu ou règle d'étiquette) ou ayant eu un comportement non conforme au prescrit du présent règlement pourra être convoqué par le Comité de Discipline, dans les plus brefs délais, et par tout moyen efficace (verbalement, par e-mail ou par lettre) afin que lui soient exposés les faits lui reprochés et qu'il puisse fournir sa version et, s'il y a lieu, se défendre.

Si des témoins des faits concernés sont connus, ils pourront être entendus soit en aparté, soit en présence du joueur incriminé. Le Comité de Discipline déterminera la méthode qui sauvegardera au mieux la sérénité des débats et l'objectivité.

Après auditions et délibération, le Comité de Discipline décidera de l'opportunité d'infliger une suspension au joueur jugé coupable.

Celle-ci ne portera que sur les activités sportives organisées par le club ou en représentation du club et éventuellement par celles organisées par les clubs relevant de la FRBG.

Les sanctions du ressort du seul CD dont les décisions sont sans appel, sont:

- L'avertissement.
- La descente immédiate du terrain.
- Le Travail d'Intérêt Golfique.
- Les amendes en espèces.
- La disqualification d'une compétition.
- Les suspensions pour 1 ou plusieurs semaines.

En cas de suspension supérieure à 4 semaines, une notification sera faite au CA.

L'interdiction provisoire ou définitive d'accès du terrain est du ressort exclusif du CA, éventuellement avec le concours du Comité de discipline. Dans ce cas, le membre pourra demander à être entendu par le CA.

En cas de suspension des compétitions (à l'exception de celles envisagées au Chap. XII) ou du terrain, le CS et/ou le CA pourra communiquer un résumé des faits et sa décision dans les locaux du GF et par e-mail à tous les membres.

Outre les sanctions sportives applicables par le Capitaine ou le CD, un rapport sera fait au CA pour les manquements relatifs à la préservation du terrain. Cet organe dispose seul du droit de réclamer le montant réel du dommage au contrevenant.

DISPOSITIONS FINALES

Tout membre, ses invités ou les joueurs visiteurs sont censés avoir pris connaissance de ce règlement et de ses adaptations et mises à jour éventuelles, par l'affichage qui en sera fait au tableau du secrétariat et du club house.

Toutes les communications peuvent se faire verbalement, par lettre ou e-mail.